

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DE CHEZ LES BLANCS

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- Vu la loi N°82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi N°82.213 du 2 mars 1982,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1,
- Vu le Code de la voirie routière
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la route de Chez les Blancs,
- Considérant que pour des motifs impérieux de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 25 septembre 1995 (N°387) est abrogé.

Article 2 : A compter de ce jour, la route de Chez les Blancs est interdite à toute circulation de véhicule de plus de 3,5 tonnes.

Article 3 : Sont cependant autorisés à circuler sur la route de Chez les Blancs :

- les véhicules utilisés pour assurer toute mission de service public, et notamment les services de secours et d'incendie ;
- les véhicules qui livrent aux riverains de la dite rue du matériel ou du fioul ;
- les véhicules et engins appartenant à la municipalité de Fillinges ;
- les véhicules dont leur conducteur est muni d'une autorisation écrite délivrée par M. le Maire de la commune de Fillinges ;
- La société chargée du ramassage des ordures ménagères.

Articles 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Fillinges

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'ANNEMASSE, et tous les agents de la Commune régulièrement assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise : à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'ANNEMASSE (74), à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'ANNEMASSE (74), au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES (74), aux résidents de la route de Chez les Blanc

Fillinges, le 31 janvier 2013

Le Maire,  
Bruno FOREL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le - 7 FEV. 2013

La présente décision est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être contestée :

- soit en saisissant le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la présente notification ou publication.
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).